

---

**ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES ORDINAIRE DE  
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE  
DU MARDI 4 AVRIL 2023 à 19H00**

---

**DELIBERATION n° 2022-1  
*portant sur l'approbation des rapports moral et financier***

L'assemblée ordinaire de l'Association syndicale autorisée du Parc de Maisons-Laffitte s'est tenue le **Mardi 4 avril 2023**, dans la salle Montesquieu, 5 avenue Desaix à Maisons-Laffitte, sous la présidence de François LEJEALLE, Président de l'Association syndicale.

**Nombre de rôles émis : 3 671  
Totalisant : 269 154 voix  
Quorum à atteindre : 134 577 voix**

Total des voix  
(Y compris pouvoirs reçus hors délais) :

**158 977 voix**  
représentant 905 rôles

Total pouvoirs reçus hors délais  
(Article 9.3<sup>1</sup>)

**1 362 voix**  
représentant 31 rôles

A déduire en application de l'Article 10<sup>2</sup>

**87 452 voix**  
(France Galop au-delà des 10 000 voix)  
**974 voix**  
(Commune de Maisons-Laffitte, C.C.A.S et  
S.A.E.M au-delà des 10 000 voix)

A déduire à cause des mentions sur le pouvoir  
(pouvoir donné en blanc mais consigne de vote non favorable à  
l'adoption des résolutions – cf. convocations)

**73 voix**  
représentant 2 rôles

---

**Nombre de voix à prendre en compte pour le vote** **69 116 voix**

---

*La liste d'émargement est consultable aux bureaux de l'ASP, 13 avenue Cuvier*

<b>Résultat du vote pour l'approbation des rapports moral et financier</b> <b>Voix exprimées : 67 860</b>
--

POUR	<b>56 042</b>	Soit	<b>82.59 %</b>
CONTRE	<b>1 460</b>	Soit	<b>2.15 %</b>
NULLES	<b>10 358</b>	Soit	<b>15.26 %</b>

---

<sup>1</sup> Art. 9.3 : Les mandats de représentation doivent parvenir au siège au moins cinq jours ouvrables avant la réunion pour permettre l'établissement des bulletins de vote.

<sup>2</sup> Art. 10 : En aucun cas, un membre de l'Assemblée, ne peut, soit par lui-même, soit comme mandataire, soit à ces deux titres, cumulativement exprimer plus de dix mille (10 000) voix.